

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Foix, le 20 avril 2017

Dossier suivi par : Jacques BUTEL

Tél: 05.61.02.15.02

Courriel: jacques.butel@ariege.gouv.fr

référence : V/Lettres des 21/12/16, 15/01 et 8/02/2017

PJ: arrêté modificatif dérogation Arignac

Monsieur le président et monsieur le délégué,

Par courriers visés en référence, vous m'avez fait part de votre satisfaction vis-à-vis de la suite donnée par mes services à deux signalements de travaux impactant le petit ruisseau du Carol, et de l'abandon d'un projet d'élevage sur la commune de Saurat, tout en rappelant ou en faisant part d'autres signalements.

<u>Au titre de l'assainissement</u>, vous aviez renouvelé le signalement des rejets polluants du hameau de Joulieu dans Le Crieu, qui relèvent actuellement du service public d'assainissement non collectif sous la responsabilité de la collectivité territoriale.

Dans ma réponse du mois de décembre 2015, je vous avais précisé que le schéma directeur d'assainissement regroupant Maléon, Ségura et Saint-Félix-de-Rieutort avait prévu leur raccordement sur la station de Saint-Jean-de-Verges, via Dalou.

Or, depuis cette date, il est apparu que cette station ne pourrait pas traiter ces effluents supplémentaires et qu'il fallait donc étudier une autre solution.

Comme vous le savez, Le Crieu se trouve systématiquement confronté dans la période estivale à une longue période d'assec. Il en résulte que la stratégie d'assainissement de ces trois communes doit s'étudier conjointement avec celles des communes situées à l'aval (Verniolle et Villeneuve-du-Paréage). Compte tenu de l'attention particulière portée à la qualité de la nappe stratégique de la basse Ariège pour l'alimentation en eau potable, il a été engagé entre les services et établissements publics de l'Etat concernés et le SMDEA une réflexion sur les modes de traitement les plus appropriés et pour un coût économiquement acceptable. Au regard des échéances de programmation à la fois pour le SMDEA (maître d'ouvrage de ces différentes installations, y compris celle de Verniolle depuis le 1er janvier 2017) et pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne, une stratégie partagée doit être adoptée au cours de cette année.

Vous aviez également signalé le déversement direct des eaux d'une cité HLM du Mas d'Azil dans l'Arize. La DDT avait saisi le SMDEA en charge des réseaux d'assainissement sur cette commune pour lui faire part de votre requête. Comme, à ce jour, le syndicat mixte n'a pas répondu, il va être programmé avec lui une visite pour procéder à un examen des modalités actuelles de raccordement des réseaux d'eaux usées et pluviales et, dans le cas de la confirmation d'un rejet direct, à la programmation de travaux de résorption.

Enfin, pour la zone multi-activité d'Arignac sur laquelle se construit actuellement la station intercommunale de traitement des eaux usées, je vous transmets la copie de l'arrêté modificatif de dérogation à la législation des espèces protégées intégrant les prescriptions complémentaires que vous aviez proposées et dont la prise en compte par mes services et les 3 maîtres d'ouvrage vous a conduit à retirer, sans attendre mon approbation, votre recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

## Au titre de la réglementation applicable aux cours d'eau

- Les travaux de débardage forestier impactant le bac d'Hiliat, non conformes aux prescriptions délivrées par la DDT, ont bien été suivis d'une remise en état des traversées du Douctouyre et du petit ruisseau.
- Le dépôt de fumiers signalé en bordure de l'Arac a été résorbé par l'exploitant agricole. Le service de police de l'eau de la DDT avait pu néanmoins noter sur le site une emprise limitée, un recul conforme à la réglementation du code de l'environnement (les 35 m mentionnés dans votre signalement relevant du seul règlement sanitaire départemental) et une configuration des lieux, notamment la présence d'une ripisylve le long du cours d'eau, favorables à la prévention des risques de pollution du cours d'eau. A l'avenir, outre l'identification du propriétaire ou de l'exploitant concerné, il me paraît souhaitable que, dans le cadre de la priorisation des opérations de contrôles, vous cibliez vos demandes d'intervention sur des cas de pollution avérée des cours d'eau.
- Je peux vous faire part des éléments qui justifient l'absence temporaire des équipements nécessaires à la continuité écologique sur le Salat au niveau de la centrale de la Mourlasse à Lacourt qui vous a inquiétée. Il s'est avéré que le dimensionnement de ces ouvrages de montaisons et de dévalaisons proposé par le bureau d'étude sur la base d'une modélisation faisait peser sur ce dimensionnement un aléa trop important vis-à-vis de leur fonctionnalité. Aussi, pour sécuriser cet investissement important, a-t-il été demandé par le service instructeur de la DDT et le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité la mise en œuvre de mesures in situ pour les différentes périodes hydrologiques. Après une campagne de mesures hivernales, le maître d'ouvrage doit proposer le projet définitif avant la fin du printemps 2017 afin que la réalisation des ouvrages puisse intervenir avant la fin de l'année.
- En ce qui concerne les variations importantes du niveau des eaux du Lez, l'année 2016 a été consacrée comme que je vous l'indiquais dans ma lettre du 15 février 2016 à la mise en œuvre d'un contrôle coordonné mené par les inspecteurs de l'environnement de la DDT, de la DREAL et de l'ONEMA, avec la participation de techniciens de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du SYCOSERP.

Les constats réalisés ne permettant pas d'expliquer l'ampleur du phénomène, il est apparu indispensable à tous les intervenants de dépasser les actions de contrôle au coup par coup de chaque installation, en mettant en œuvre une démarche visant à :

- faire un état de l'hydrologie du bassin versant et de l'impact du fonctionnement de chacune des installations et de l'effet cumulé des éclusées et de la production au fil de l'eau sur les milieux aquatiques et les différents usages qui peuvent avoir des intérêts contradictoires (pêche, sports d'eau vive, prélèvements, rejets...);
- proposer les améliorations possibles des dispositions réglementaires de chaque installation, en les accompagnant par des aides publiques.

Dès que la question clé de la maîtrise d'ouvrage de l'étude à mener, qui est en cours de discussion avec le SYCOSERP, aura été résolue, vos associations seront conviées, avec l'ensemble des acteurs concernés par le fonctionnement du Lez, à une première réunion de concertation préalablement à la finalisation de son cahier des charges.

Dans la même lignée, je vous précise que vous serez également invités à participer aux réunions de concertation pour la révision du plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) qui vont porter successivement à partir du 30 mai sur les bassins de l'Hers, du Salat-Volp, de l'Ariège, de l'Arize et de la Lèze.

Cette contribution départementale à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE Adour-Garonne vise, à partir du dernier état des lieux des différentes masses d'eau, à définir les enjeux prioritaires et les actions à mettre en œuvre pour améliorer l'état des masses d'eau.

Je vous prie de croire, monsieur le président et monsieur le délégué, à toute ma considération.

La préfète

Mar**l**e Lajus

M. Bernard DANJOIE, président de l'association de protection des rivières Ariègeoises Le Chabot Mairie de Varilhes 09 120 VARILHES

Cordialement

M. Jean-Pierre JENN Délégué des Pyrénées de l'ANPER 615, route de Revel 31450 ODARS